



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE Séance du 27 juin 2019

L'an ~~DEUX MILLE DIX-NEUF~~ ^{27 JUIN} ~~le 14 MARS~~ à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Aubière, sous la présidence de **Monsieur Christian SINSARD, Maire.**

PRÉSENTS (22) : C. SINSARD, E. CROUZET, V. SOULIGNAC, J. LUCARD, A. CHASSAIGNE, M. FORTE, F. GUITTON, C. MONTAGNON, M. BELLEROSE, M-T. FOURTIN-GIRAUD, B. JILCOT, Y. LORLETTE, J-Y. MANIEL, L. GILLIET, S. MAURER, M-A. TERRILLON, E. SZCZEPANIAK, I. PORTIER, A. BRIAT, S. CASILDAS, N. LOZANO, A. CHASSAGNE.

REPRESENTÉS (6) : M-A. PUGLIESE pouvoir à C. SINSARD, M. CHAZOULE pouvoir à M-T. FOURTIN-GIRAUD, C. FILHOL pouvoir à E. CROUZET, M-F. PIC pouvoir à J. LUCARD, D. AHMED-HAVET pouvoir à F. GUITTON, C. AIGUESPARSES pouvoir à S. CASILDAS.

ABSENT NON REPRESENTÉ (1) : F. BERNARD.

Date de convocation : Le 19/06/19 Mme M. BELLEROSE a été élue secrétaire de séance.

DEL52062019 : REEVALUATION DES MODALITES LIEES A LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°41062017 DU 22 JUIN 2017.

Le champ de la taxation et les catégories de supports sont taxables selon trois catégories de supports :

- les dispositifs publicitaires, définis comme des inscriptions destinées à informer le public ou à attirer son attention,
- les enseignes, définies comme des inscriptions apposées sur l'unité foncière et relatives à l'activité qui s'y exerce,
- les pré-enseignes, définies comme des inscriptions situées en dehors de l'unité foncière et signalant la proximité de l'immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Pour une enseigne et une pré-enseigne, la superficie taxable correspond aux inscriptions, formes ou images, sans inclure l'encadrement.

Pour un dispositif publicitaire, la superficie taxable correspond à l'ensemble de la superficie qui peut accueillir les inscriptions, formes ou images.

Pour les enseignes, la surface taxable correspond à la superficie cumulée des enseignes.

Pour les pré-enseignes et les dispositifs publicitaires, la taxation se fait par support.

Les panneaux publicitaires sont taxés par face affichée.

Les tarifs définis sont multipliés par les surfaces taxables (arrondies à 0,1 m² près) afin d'obtenir le montant de la taxe due.

Ces tarifs sont affectés de coefficients multiplicateurs selon la superficie des supports et le mode d'affichage (numérique ou non) utilisé.

Tous les supports fixes seront assujettis au paiement de la taxe. En seront exonérées, les enseignes dont le cumul des surfaces est inférieur ou égal à 7 m².

Monsieur le Maire propose qu'un support soit considéré comme fixe à partir du moment où sa durée d'existence est égale ou supérieure à deux mois.

Le tableau ci-dessous résume les tarifs applicables à Aubière :

TYPE DE SUPPORT	TARIF AU M ²
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques ≤ à 50 m ²	20,60 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques > à 50 m ²	41,20 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques ≤ à 50 m ²	61,80 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques > à 50 m ²	123,60 €

TYPE DE SUPPORT	TARIF AU M ²
Cumul des enseignes ≤ à 12 m ²	20,60 €
Cumul des enseignes > à 12 m ² et ≤ à 50 m ²	41,20 €
Cumul des enseignes > à 50 m ²	82,40 €

Le redevable de la taxe est l'exploitant du support, à défaut le propriétaire du support, à défaut de celui-ci la personne (ou l'organisme) dans l'intérêt de laquelle le support a été réalisé.

La déclaration doit être faite auprès de la mairie avant le 1er mars de l'année en cours.

La taxation se fait sur tous les supports existants au 1er janvier de l'année, avec taxation au prorata temporis mensuel pour les supports installés ou supprimés en cours d'année.

La taxation se déroule en deux étapes :

- Pour les déclarations reçues avant le 31 août de l'année, le recouvrement est fait à partir de septembre ;
- Pour les déclarations complémentaires reçues entre le 1er septembre et le 31 décembre de l'année, le recouvrement est fait dès le dépôt de la déclaration.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les mesures indiquées ci-dessus :

- définition d'une durée d'existence à partir de laquelle le support est considéré comme fixe, à savoir deux mois minimum à compter du premier jour d'installation du support,
- application des modalités de déclaration et de recouvrement de la taxe définies préalablement.

AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION FINANCES – MARCHES PUBLICS EN DATE DU 13 JUIN 2019.

DECISION :

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide **par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS [E. SZCZEPANIAK, I. PORTIER, A. BRIAT, S. CASILDAS (pouvoir de C. AIGUESPARSES)]** de convertir l'exposé ci-dessus en délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :
01/07/19

De sa publication le :
01/07/19

De sa notification le :
01/07/19

Cette juridiction peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme,

Aubière, le 1er juillet 2019

Le Maire,
Christian SINSARD

